

2025ARR121

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue des Pyrénées, rue du pic du midi, rue du sendé, rue du bégué à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par le 1^{er} RHP de TARBES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 06/08/2025, du colonel Éric CHOIN, colonel en second du 1^{er} RHP de TARBES
- CONSIDERANT** Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « randonnée-footing Régimentaire 1^{er} RHP Saint-Michel » organisée par le 1^{er} RHP de TARBES il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le 30/09/2025 de 8 heures à 9 heures, la circulation sera interdite rue du Bégué. rue des Pyrénées de l'intersection de la rue du Bégué jusqu'à l'intersection de la rue du pic du midi, la rue du pic du midi et la rue du sendé.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par le 1^{er} RHP de TARBES pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié ou affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/09/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

